

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1976

Comptes rendus analytiques des 1982^e à 1984^e séances plénières,
tenues au Siège, à New York, les 13 et 15 janvier 1976

1982^e séance

Mardi 13 janvier 1976, à 11 h 5.

Président provisoire : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1982

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la session d'organisation du Conseil économique et social pour l'année 1976 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil.

Hommage à la mémoire de Chou En-lai, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare que la mort de Chou En-lai attriste l'humanité tout entière. Dans sa personne et dans sa vie, il a représenté ce que son pays et son antique culture ont de meilleur et de plus universel. Avec la force d'âme, la clarté d'esprit et le profond humanisme qui lui étaient propres, il a lutté sans défaillance pour sortir son pays du féodalisme et le libérer de la domination étrangère et il a pu voir de son vivant la Chine émerger de sa longue gestation et devenir un Etat moderne, prospère et puissant. S'associant au deuil du peuple chinois qui pleure la perte d'un grand leader et d'un grand homme d'Etat, le Président provisoire lui adresse au nom des membres du Conseil économique et social les plus sincères condoléances et l'expression de la plus profonde sympathie dans le deuil qui l'a frappé.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence en hommage à la mémoire de Chou En-lai, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine.

3. M. CHANG Hsien-wu (Chine) déclare que Chou En-lai, vice-président du Comité central du parti communiste chinois et premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, fut un grand révolutionnaire prolétarien du peuple chinois,

un combattant révolutionnaire loyal et un éminent et indéfectible dirigeant du parti communiste et de l'Etat chinois. Sa disparition est une immense perte, tant pour la Révolution chinoise et l'édification de la Chine que pour le progrès de l'humanité. M. Chang Hsien-wu exprime, au nom de sa délégation, ses sincères remerciements au Président du Conseil et aux représentants des nombreux pays qui lui ont présenté leurs condoléances à l'occasion du décès du premier ministre Chou En-lai et déclare qu'il transmettra leur sympathie au Gouvernement et au peuple chinois, ainsi qu'à la famille du disparu.

Déclaration du Président provisoire

4. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, passant en revue les travaux du Conseil durant l'année écoulée, déclare que, alors que l'année 1975 a débuté dans la tourmente et l'incertitude, la situation économique mondiale s'est détendue durant l'année. Cela, toutefois, n'est pas le résultat d'un véritable effort pour déterminer la cause des difficultés et y porter remède, mais plutôt le résultat d'efforts sporadiques et de circonstances fortuites. Un effort pour comprendre l'origine des difficultés a été entrepris au cours de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1^{er}-16 septembre 1975), durant laquelle tout le monde s'est accordé à reconnaître le caractère fondamental du malaise de l'économie mondiale; si les opinions diffèrent quant aux moyens et aux fins, il y a entente suffisante pour que des problèmes bien déterminés puissent faire l'objet de négociations. Cette perception nouvelle est de bon augure pour l'avenir. Malgré les critiques que lui ont valu ses insuffisances et bien qu'il soit parfaitement conscient de ces dernières, le Conseil économique et social a accompli un important travail préparatoire, essentiel

au succès de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

5. La Conférence sur la coopération économique internationale, qui doit se tenir prochainement à Paris, entre dans les prolongements de ces travaux; en dépit des grandes difficultés auxquelles la Conférence va devoir faire face, il est encourageant que sa composition et les objectifs qu'elle se propose aient été élargis par rapport à ce qui avait été initialement proposé. Les recommandations soumises par le Conseil mondial de l'alimentation attendent aussi d'être mises en œuvre, et l'on s'est mis d'accord sur d'importantes réformes du système monétaire au cours de la cinquième réunion du Comité intérimaire du FMI, les 7 et 8 janvier 1976 à la Jamaïque. Mais, si ces développements sont les bienvenus et témoignent du fait qu'une partie du monde a entrepris de dominer ses problèmes, le fardeau a été dans une certaine mesure transféré à d'autres parties du monde. Bien que le déficit des pays plus pauvres se soit légèrement réduit durant l'année passée, il reste néanmoins supérieur de 350 p. 100 à ce qu'il était il y a trois ans et, dans les conditions actuelles, la situation a de fortes chances de continuer à se détériorer. Une action efficace est nécessaire pour redresser cette situation. La population mondiale s'accroît, au-delà peut-être des ressources potentielles. La différence entre le produit national brut des pays riches et celui des pays pauvres s'accroît, rendant difficiles les échanges commerciaux normaux, tandis que l'écart sur le plan culturel et technologique rend insurmontables les différences entre les peuples. Définir les objectifs et chercher les moyens de les réaliser est une tâche permanente. Le Conseil économique et social est une instance appropriée pour assurer le progrès dans cette direction et le débat économique doit conduire non pas à la discorde mais à la négociation.

6. Le Président provisoire exprime aux membres du Conseil à quel point il a apprécié l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve à son égard durant son mandat de président et il remercie le Secrétariat du concours sans réserve qu'il lui a constamment apporté.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du Bureau

7. M. LONGERSTAEY (Belgique) propose la candidature de M. Siméon Aké (Côte d'Ivoire) au poste de président.

M. Aké (Côte d'Ivoire) est élu président par acclamation.

M. Aké (Côte d'Ivoire) prend la présidence.

Déclaration du Président¹

8. Le PRÉSIDENT exprime sa reconnaissance aux membres du Conseil qui l'ont élu président et dit qu'il est conscient des lourdes responsabilités qui lui sont confiées à un moment où des mesures s'imposent pour mettre en œuvre le nouvel ordre économique international proclamé en mai 1974 par l'Assemblée générale dans sa résolution 3201 (S-VI). L'élection de M. Aké à

la présidence démontre que le développement économique et social de l'Afrique demeure au premier rang des préoccupations de la communauté internationale et elle constitue un hommage à la Côte d'Ivoire qui s'efforce de contribuer à l'édification d'un monde de paix, de progrès et de justice sociale. Le Président s'efforcera avec l'aide des membres du Conseil de s'acquitter de ses responsabilités de manière à mériter la confiance qui est placée en lui.

9. Evoquant la déclaration faite par son prédécesseur — auquel il rend hommage — après son élection en janvier 1975², le Président souligne que le rôle et les fonctions particulières que doit assumer le Conseil dans les affaires économiques de la communauté internationale ne sont pas encore définis et reconnus par tous, et que cela devrait l'encourager à poursuivre l'examen de l'importante question de la rationalisation de ses travaux et de la réforme des structures du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social. Cette dernière réforme redonnerait au Conseil sa vocation initiale, celle d'un organe central de réflexion, de formulation, de coordination et de contrôle des politiques et des activités des Nations Unies dans le domaine économique et social, et l'amènerait à jouer un rôle beaucoup plus important que par le passé dans les relations économiques internationales et dans l'instauration de la justice sociale dans le monde.

10. L'Organisation des Nations Unies a souvent répondu aux préoccupations des Etats Membres en attirant l'attention sur des inégalités économiques et sociales criantes dans les relations économiques internationales et a pris des décisions dont l'objectif était noble mais qui n'ont pu remédier à la situation pour la raison bien simple qu'il manquait une volonté politique pour les appliquer. Dans la période troublée que traverse le monde, il ne suffit plus de faire face aux événements économiques à mesure qu'ils surviennent, il faut s'efforcer aussi d'en maîtriser le cours. La plupart des pays et surtout des pays en développement sont à la merci de crises graves qui peuvent constituer une menace sérieuse à la paix intérieure de ces pays et, partant, à la paix mondiale. Dans ces conditions, la confrontation stérile doit être remplacée par un dialogue franc et constructif, axé sur la recherche de solutions pratiques et réalistes et tenant compte des intérêts mutuels de toutes les parties en cause. Les résultats positifs de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale devraient inciter à redoubler d'efforts dans cette voie.

11. Le développement du tiers monde demeure au premier plan des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies à qui la Charte fait obligation de créer des conditions favorables à la promotion du progrès et du développement économique et social. La communauté internationale a maintenant pris conscience de l'interdépendance des économies des pays et de la nécessité de rechercher une solution globale au grave problème posé par le déséquilibre économique ou la disparité du développement entre les pays nantis et les pays du tiers monde. Les décisions prises à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)] et la

¹ Le texte *in extenso* de la déclaration a paru ultérieurement sous la cote E/L.1700.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, session d'organisation pour 1975, Comptes rendus analytiques des séances plénières*, 1935^e séance.

Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] peuvent être considérées, en dépit des réserves de certains Etats Membres, comme une solution au problème, à condition qu'elles soient suivies de mesures pratiques dont la mise en œuvre suppose une volonté politique de tous les Etats Membres. Cette volonté politique s'est manifestée à l'occasion de la septième session extraordinaire par l'adoption à l'unanimité de la résolution 3362 (S-VII), qui préconise des mesures dans des domaines spécifiques visant à accélérer le développement des pays en développement et à réduire de ce fait l'écart entre pays développés et pays en développement. L'enseignement à tirer de la septième session extraordinaire est que, si l'on veut faire preuve d'imagination ainsi que de volonté et de courage politiques, il est possible de trouver des solutions pratiques à toutes les difficultés auxquelles la communauté internationale se trouve confrontée. Les négociations se poursuivront en 1976 dans le cadre de diverses conférences internationales telles que la Conférence sur la coopération économique internationale à Paris et la quatrième session de la CNUCED, qui doit se tenir en mai, à Nairobi.

12. Passant au programme de travail du Conseil économique et social pour l'année en cours, le Président attire l'attention sur les notes du Secrétariat (E/5753 et E/L.1684) relatives au programme de travail de base du Conseil pour 1976 et à la suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa trentième session. De l'avis du Président, le point le plus important du programme du Conseil demeure le point 9 de l'ordre du jour proposé pour la soixante et unième session (voir E/L.1684, deuxième partie, sect. A), intitulé "Développement et coopération économique internationale : programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et révision de la Stratégie internationale du développement". L'examen de ce point permettrait entre autres choses d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et les résultats de la quatrième session de la CNUCED et de la Conférence de Paris. Il serait peut-être indiqué, comme l'a suggéré le Secrétariat, de créer un comité de session *ad hoc* ou un groupe de travail plénier pour examiner ce point.

13. Pour donner suite à sa résolution 1768 (LIV), le Conseil devrait choisir le domaine ou le problème auquel il entend accorder une attention particulière au cours de l'année. La septième session extraordinaire a fourni les données de base, mais la quatrième session de la CNUCED et la Conférence de Paris limitent dans une certaine mesure les options du Conseil. Le Président estime néanmoins que le Conseil pourrait, outre le point 9, retenir l'un des sujets suivants : transfert des ressources, transfert des techniques, coopération entre les pays en développement, réforme et adaptation de l'aide au développement, garanties des recettes d'exportation pour les pays en développement, aide à l'industrialisation et accès des produits manufacturés en provenance des pays en développement aux marchés des pays industrialisés, et rôle du Conseil dans les relations économiques internationales. Il s'agit là simplement de quelques suggestions qui pourront être complétées au cours des consultations officieuses que le Conseil tiendra pour

arrêter son programme de travail définitif pour l'année 1976.

14. Bien qu'il ne participe aux délibérations du Conseil que depuis trois ans seulement, le Président a été frappé par l'ambiance dans laquelle se déroulent ces travaux, par l'esprit de dialogue et de conciliation qui anime ses membres et par le fréquent recours aux consultations et négociations officieuses pour réduire les divergences de vues et parvenir à des décisions acceptables pour tous. Le Président espère sincèrement que cette ambiance et cet esprit continueront à prévaloir; il entend pour sa part recourir à des consultations officieuses soit individuellement, soit avec différents groupes régionaux — méthode qui a fait ses preuves et a permis de surmonter bien des difficultés —, et il invite instamment les présidents des comités de session à faire de même.

15. Le Président a constaté que très souvent, lors de l'examen par le Conseil de certains rapports émanant d'organismes délibérants du système des Nations Unies, les représentants des Etats à la fois membres du Conseil et de ces organismes ont tendance à refaire les mêmes discours. Etant donné que la position de leurs gouvernements est déjà connue et qu'elle est consignée dans d'autres documents, ces représentants pourraient peut-être réduire la longueur de leurs interventions. Les membres du Conseil qui n'auraient pas participé aux débats des organismes en question pourraient exposer la position de leurs gouvernements dans un temps raisonnable, ce qui enrichirait les informations du Conseil et faciliterait l'élaboration des résolutions. De même, en ce qui concerne la pratique des réserves, il suffirait sûrement, lorsqu'elles reflètent la position d'un ensemble d'Etats appartenant au même groupe géographique, économique ou politique, que le Président ou le porte-parole du groupe exprime ces réserves au nom du groupe, sans que chacun des Etats ait à les répéter.

16. Enfin, en ce qui concerne la procédure, le Président suggère d'éviter autant que possible les interventions qui s'écartent du sujet à l'étude et aboutissent à des échanges acrimonieux sur des sujets qui n'ont aucun rapport avec le point à l'ordre du jour; on éviterait ainsi au Conseil de perdre du temps alors que les problèmes vitaux de développement se posent à lui.

17. Le Président n'entend pas, en faisant ces suggestions relevant de la procédure, porter atteinte aux droits légitimes des membres du Conseil; il cherche simplement à permettre au Conseil de gagner du temps, pour le consacrer à la réflexion sur les problèmes qui se posent à lui et à la négociation pour parvenir à un consensus effectif sur les décisions qu'il sera amené à prendre au cours de l'année.

18. Passant à la question de la documentation, le Président signale que le retard apporté dans la publication de certains documents dans toutes les langues officielles ou de travail constitue très souvent un sérieux handicap pour certaines délégations ayant un effectif réduit. Toutes les délégations doivent disposer des documents en même temps pour pouvoir les faire parvenir à leurs gouvernements pour observations et instructions. Le Président compte que le secrétaire du Conseil fera son possible pour épargner à ces délégations les difficultés qu'il vient de mentionner. En tant que président du Conseil, il n'est pas disposé à

commencer l'examen d'un point quelconque tant que les documents nécessaires ne sont pas disponibles sinon dans toutes les langues officielles du moins dans les langues de travail du Conseil.

19. Le Président compte sur l'entière coopération de tous les membres du Conseil car le succès des travaux du Conseil dépend de tous.

20. Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection des vice-présidents. Aux termes de l'article 18 du règlement intérieur, le Conseil doit élire quatre vice-présidents pour 1976; on a fait savoir au Président que, sur la base de consultations officieuses, les groupes régionaux se sont mis d'accord sur les trois candidatures suivantes : M. Ladislav Šmíd (Tchécoslovaquie); M. Rafael Rivas (Colombie) et M. Edouard Longerstaeay (Belgique).

M. Šmíd (Tchécoslovaquie), M. Rivas (Colombie) et M. Longerstaeay (Belgique) sont élus vice-présidents par acclamation.

21. Le PRÉSIDENT suggère que l'élection du quatrième vice-président soit renvoyée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (E/5755 et Add.1/Rev.1)

L'ordre du jour provisoire pour la session d'organisation (E/5755 et Add.1/Rev.1) est adopté.

Organisation des travaux

22. Le PRÉSIDENT propose que, conformément à la pratique établie, après que le secrétaire du Conseil aura présenté les documents dont le Conseil est saisi au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour, les membres du Conseil se réunissent sans attendre en séances officieuses de consultation sur les deux points en question, en vue de se mettre d'accord sur des textes que le Conseil puisse examiner et approuver au sujet du programme de travail pour 1976 et d'autres questions connexes. Si les séances officieuses de consultation prennent fin mercredi, le Conseil pourra aborder jeudi 15 au matin le point 5 de l'ordre du jour et revenir jeudi après-midi sur les points 3 et 4.

23. M. BADAWI (Egypte) dit que la délégation égyptienne a prévu de proposer, au cours d'une séance ultérieure, que la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soit séparée des autres questions relatives aux droits de l'homme et qu'elle soit discutée en séance plénière.

24. M. BARCELO (Mexique) se montre surpris qu'un point intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" n'apparaisse pas à l'ordre du jour du Conseil.

25. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. DRISS (Tunisie) demandent si le Président souhaite vraiment que le Conseil tienne une discussion au sujet du point 4 de l'ordre du jour.

26. Le PRÉSIDENT répond que l'usage veut que le Conseil discute d'abord officieusement de son pro-

gramme de travail de base et règle tous les problèmes de détail; un débat officiel permet ensuite d'entendre les déclarations relatives aux questions de fond. Néanmoins, si une délégation souhaite faire une déclaration à la séance en cours, elle le peut.

27. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Conseil approuve la procédure proposée concernant les séances officieuses de consultation.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa trentième session (E/L.1684, E/L.1687)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1976
(E/5753, E/L.1685)

28. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que les documents E/5753 et E/L.1684 ont été établis par le Secrétariat conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur.

29. Se référant au document E/5753, le secrétaire du Conseil rappelle que le Directeur exécutif du FNUAP a déclaré devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale³ qu'il se proposait de présenter au Conseil économique et social un rapport sur les priorités en ce qui concerne l'affectation des ressources du Fonds. Par la suite, le secrétariat du Fonds a dû répondre à plusieurs délégations qui doutaient de l'opportunité de soumettre au Conseil un tel rapport avant qu'il ait pu être examiné par le Conseil d'administration du PNUD. Des consultations avec le Service juridique ont permis d'établir que, du point de vue de la procédure légale, il conviendrait de soumettre le rapport d'abord au Conseil d'administration du PNUD et ensuite au Conseil économique et social. En conséquence, le Secrétaire général propose que la question 13 de la liste annotée des questions (E/5753, chap. I) soit intégrée au point 15 de l'ordre du jour de la soixante et unième session du Conseil (Activités opérationnelles pour le développement).

30. A propos de la question 4 de la liste annotée, le Conseil est prié d'élaborer les procédures relatives à l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale], conformément aux articles 16 à 22 du Pacte. Selon le Secrétariat, le Conseil pourrait envisager, pendant la session en cours, de demander au Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un document retraçant l'historique de la question et comprenant quelques recommandations relatives aux procédures que le Conseil souhaiterait voir adopter. A ce sujet, l'attention du Conseil est attirée sur l'article 17 du Pacte qui prévoit qu'un programme devra être établi par le Conseil économique et social dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur dudit pacte, après consultation des Etats parties et des institutions spécialisées intéressées. Tout en demandant une note

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Deuxième Commission, 1678^e séance, par. 47.

relative aux procédures, le Conseil pourrait envisager d'autoriser le Secrétaire général à engager, pour le compte du Conseil, les consultations prévues dans ledit article.

31. Le Secrétariat a reçu récemment de la CNUCED une communication l'informant que, en raison du volume de travail qu'implique la préparation de la quatrième session de la Conférence, la CNUCED n'est pas en mesure, au stade actuel, de soumettre le rapport demandé au titre de la question 44 de la liste annotée. Elle souhaite que la question soit reportée à l'année suivante, ce qui lui permettrait de tenir compte, entre autres choses, des conclusions auxquelles aurait abouti la quatrième session de la Conférence.

32. L'année 1976 étant l'une des années où, conformément à la résolution 1768 (LIV) du Conseil, il ne devrait pas être procédé, en principe, à un examen de la Stratégie internationale du développement, le Conseil pourrait concentrer son attention sur l'examen de problèmes et de domaines qui sont importants pour le développement et pour la coopération internationale, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution. Cependant, comme l'Assemblée générale a décidé à sa trentième session que la Stratégie devrait être révisée, le Conseil souhaitera peut-être examiner s'il convient, dans ces conditions, de suivre la procédure normale prévue dans la résolution précitée du Conseil.

33. A propos des observations faites par le représentant de l'Égypte, M. Cordovez souligne que toutes les suggestions contenues dans le document E/5753 ont un caractère provisoire, encore qu'elles se fondent sur des décisions prises par les organes délibérants compétents ainsi que sur la pratique pertinente adoptée par le Conseil dans le passé. La question soulevée par le représentant de l'Égypte a fait l'objet, en 1975, d'une décision du Conseil à laquelle celui-ci pourrait souhaiter donner suite pendant l'année en cours; cependant, il est libre d'agir autrement s'il le désire.

34. La première partie du document E/5753 comprend une première esquisse de l'ordre du jour du Conseil pour 1976, établie sur la base de décisions pertinentes prises par les organes délibérants avant la trentième session de l'Assemblée générale. Conformément au règlement intérieur du Conseil, qui stipule que les points à l'ordre du jour doivent être classés de manière intégrée de façon que les questions analogues ou connexes puissent être examinées au cours d'un seul débat et sous une même rubrique, le Secrétariat a inscrit à l'ordre du jour de la soixantième session un point intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies", au titre duquel le Conseil, à sa soixantième session, étudiera exclusivement la question de la rationalisation de ses propres travaux. Cet arrangement est conforme aux dispositions de la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, selon lesquelles les travaux du Comité spécial de la restructuration et ceux du Conseil relatifs à la rationalisation doivent se poursuivre parallèlement. Plus tard, à la reprise de sa soixante et unième session, le Conseil examinera au titre de ce point le rapport du Comité spécial.

35. L'annexe au document E/5753 a pour objet d'aider les membres du Conseil, et en particulier les

nouveaux membres, à comprendre le processus de rationalisation. A ce propos, le secrétaire du Conseil attire l'attention sur le paragraphe 3 de l'annexe, qui mentionne trois questions institutionnelles devant faire l'objet d'un examen à la soixantième session du Conseil. De façon plus générale, le Conseil souhaitera sans aucun doute discuter de l'orientation à suivre pour rester dans la ligne des travaux effectués par le Comité spécial.

36. Le document E/L.1684 contient les résultats des délibérations de l'Assemblée générale à sa trentième session, qui ont pour effet d'ajouter 34 questions au programme de travail du Conseil, portant ainsi à 88 le nombre total des questions à examiner en 1976. M. Cordovez signale une faute d'impression à la première phrase du paragraphe 2, où il faudrait remplacer "deuxième partie" par "première partie". Il y a lieu de noter que le document ne reprend pas les décisions de l'Assemblée générale qui donnaient des directives au Secrétariat et qui ont toutes été appliquées conformément aux procédures établies.

37. A propos du point 9 de la première partie de ce document, le secrétaire du Conseil fait remarquer que les procédures nécessaires à l'adoption des statuts d'une nouvelle institution spécialisée intitulée Fonds international de développement agricole sont en cours. A supposer que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse au printemps 1976, qu'elle adopte des statuts et crée une commission préparatoire, le Conseil pourrait souhaiter, soit à la session en cours, soit à la soixantième session, nommer les membres du Comité du Conseil chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales. Le nombre de membres de ce comité varie selon les tâches qui lui incombent; en 1973, lorsque ledit comité a été reconstitué pour négocier un accord relatif à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, il se composait de neuf membres et le président du Comité de coordination en assurait la présidence. Dans le cas présent, on espère que l'accord avec le Fonds international de développement agricole pourra être conclu avant l'été et que la question pourra être examinée à la soixante et unième session du Conseil.

38. La question 11 de la même liste concerne les arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques. En raison de la portée de ces arrangements, le Secrétariat suggère que la question soit intégrée au point 3 de l'ordre du jour proposé pour la soixantième session (La science et la technique) et que ce point dans son ensemble soit renvoyé à la soixante et unième session.

39. Dans le cadre du point 12, le Secrétariat attire l'attention sur un certain nombre de décisions importantes prises par l'Assemblée générale. En premier lieu, le Conseil devra décider s'il est en mesure d'examiner les recommandations du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux du CPC. S'il ne lui est pas possible d'examiner ces recommandations à ce stade, il pourra encore le faire à sa soixantième session, puisque le CPC ne se réunira pas avant le mois de mai. Le Groupe de travail avait recommandé, entre autres choses, que le CPC se réunisse durant six semaines au cours des "années du plan" et quatre semaines au cours des "années du budget". Si le Conseil approuve cette recommanda-

tion, le CPC devrait en principe se réunir durant six semaines à condition que les services nécessaires puissent lui être fournis. Le Secrétariat a proposé que la question soit renvoyée au Comité des conférences suffisamment tôt pour que l'on puisse faire le nécessaire afin de prolonger la session du CPC. Il ne faut pas oublier que la documentation est extrêmement complexe et doit s'inscrire dans le cadre d'un certain cycle. A cela s'ajoutent d'autres contraintes d'ordre matériel qui ne permettront pas au CPC d'ouvrir sa session avant le 10 mai, ou de la prolonger au-delà du 28 mai. Le Conseil voudra certainement étudier la question en vue d'y apporter des solutions pratiques et de formuler certaines directives à l'intention du Comité des conférences.

40. Le Secrétariat a proposé au Conseil un choix de mesures à prendre eu égard au neuvième critère indiqué au titre de la question 23, qui a trait aux comptes rendus des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de rappeler que le Conseil a récemment décidé que la Commission des sociétés transnationales se réunira en dehors des centres de conférence reconnus de l'Organisation et que par conséquent le neuvième critère s'appliquera dans son cas.

41. En ce qui concerne les dates des propres sessions du Conseil en 1976, le Secrétariat a proposé deux formules possibles, compte tenu de la prochaine session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra à New York. Le Conseil pourrait tout d'abord changer les dates de sa session de printemps, comme il l'a envisagé dans sa décision 125 (LIX) du 31 juillet 1975. Toutefois, un certain nombre de membres ayant estimé à la reprise de la cinquante-neuvième session que les changements proposés, qui entraînent un chevauchement avec la quatrième session de la CNUCED, poseraient des problèmes à leurs délégations, le Secrétariat a proposé de maintenir les dates de la soixantième session (30 avril-14 mai). Dans ce cas, et en raison du volume de travail au Siège à cette époque, le nombre des séances serait réduit à deux par jour. Dans ces conditions, le Conseil voudra peut-être reporter à sa session d'été l'examen de tous les points portant sur des questions économiques et aborder à sa session de printemps les questions à examiner en séances plénières et les questions à examiner au Comité social, étant entendu que les séances plénières et les réunions du Comité social ne pourraient avoir lieu simultanément. Le Secrétariat a proposé en outre que le Conseil suspende son règlement intérieur et ouvre sa soixante et unième session deux jours à l'avance, soit le 5 juillet au lieu du 7. En raison du volume de travail à accomplir, le Conseil voudra peut-être constituer, à sa soixante et unième session, un comité de session spécial, dont le service pourrait être assuré sans dépenses supplémentaires, à condition que ses débats ne fassent pas l'objet de comptes rendus analytiques.

42. La deuxième partie du document E/L.1684 contient un ordre du jour provisoire remanié dans lequel il est tenu compte des décisions prises par l'Assemblée générale à sa trentième session. M. Cordovez attire l'attention du représentant du Mexique sur le fait que l'ordre du jour proposé pour la soixante et unième session comprend un point particulier consacré à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, comme l'a prescrit l'Assemblée générale.

43. Comme le fait observer le Secrétaire général aux paragraphes 3 et 5 du document E/5756, dont le Conseil est saisi au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil est appelé à adopter deux mesures bien déterminées en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 : premièrement, fixer la date à laquelle l'Organe international de contrôle des stupéfiants, tel qu'il sera constitué en vertu des amendements contenus dans le Protocole, entrera en fonctions et, deuxièmement, approuver la procédure des élections à l'Organe.

44. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le programme de travail de base du Conseil pour 1976 devrait avoir pour but l'application des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et des décisions de caractère progressiste adoptées par l'Assemblée générale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour créer les conditions politiques nécessaires au développement économique et social de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou la nature de leur système économique et social. Dans les résolutions qu'elle a adoptées à sa trentième session, l'Assemblée générale a mis l'accent sur le fait que la paix et la sécurité, la coexistence pacifique des Etats, le désarmement, le relâchement de la tension internationale et l'élimination du colonialisme, de l'agression et de l'occupation étrangères, sont le préalable de la coopération économique internationale. Il a été fait état, au cours de cette session, de l'inquiétude que suscite la poursuite d'une course aux armements de plus en plus coûteuse. Une diminution de la tension qui se manifeste sur la scène internationale permettrait de limiter la course aux armements et, par conséquent, de libérer d'importantes ressources aux fins du développement économique et social de tous les pays, y compris des pays en développement. A sa trentième session, l'Assemblée générale a également condamné fermement l'*apartheid* et toutes les formes de racisme, qui font sérieusement obstacle au développement. Ces décisions devraient constituer le fondement politique des activités du Conseil sur le plan social et économique en 1976.

45. Il reste encore une œuvre importante à accomplir pour éliminer toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans les relations économiques internationales et le commerce mondial, pour abolir les conditions inéquitables qui régissent les échanges, garantir la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et mettre un frein à la tyrannie qu'exercent les capitaux étrangers, en particulier par l'intermédiaire des sociétés transnationales. Le Conseil et ses organes subsidiaires doivent aider les pays en développement à se défendre contre les monopoles étrangers qui s'ingèrent dans leurs affaires intérieures. C'est du résultat qu'il obtiendra à cet égard que dépend en définitive son prestige au sein de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

46. Plus que jamais, il importe d'appliquer l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats : "Aucun Etat ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre Etat à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains".

Il en va de même de l'article 17 de ladite charte, qui stipule que l'aide apportée aux pays en développement ne doit être assortie d'aucune condition qui porte atteinte à leur souveraineté.

47. Il importe de noter que la grave crise économique et financière que traversent actuellement les pays capitalistes entrave sérieusement la réalisation des objectifs économiques des pays en développement. Par conséquent, le programme de travail du Conseil doit, en particulier dans le contexte de la quatrième session de la CNUCED qui doit se tenir en mai 1976, être axé essentiellement sur des mesures progressistes visant à améliorer la situation économique mondiale.

48. Le Conseil est confronté à un autre problème qui se pose toujours de façon aussi urgente, celui de la violation des droits de l'homme, en particulier au Chili où ces droits sont bafoués en permanence du fait du régime de terreur politique imposé par la junte. La mise en œuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe] doit continuer à retenir toute l'attention du Conseil qui a également un rôle important à jouer dans l'application des résolutions et des décisions adoptées lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, en ce qui concerne en particulier la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix⁴.

49. D'autre part, il faut s'efforcer encore de renforcer le rôle du Conseil en matière de coordination des travaux des organes sociaux et économiques, afin d'accroître leur efficacité et d'éviter les chevauchements d'activités et les dépenses inutiles. C'est là l'optique dans laquelle il convient d'envisager la rationalisation des travaux du Conseil et les aspects pertinents de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, ainsi que l'examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler et d'approuver les programmes et les budgets.

50. La délégation soviétique est disposée à appuyer les recommandations présentées, à la trentième session de l'Assemblée générale, dans le rapport du Secrétaire général relatif aux publications et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies⁵ concernant la réduction ou la suppression éventuelle des comptes rendus de séance pour un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Organisation. On pourrait économiser de la sorte plusieurs centaines de milliers de dollars.

51. Elle considère, pour ce qui est des incidences sur les programmes des arrangements concernant les secrétariats qui s'occupent du contrôle des stupéfiants (E/L.1684, première partie, sect. A, point 33), qu'il n'y a pas lieu de renvoyer la décision au CPC. Le Conseil pourrait accepter sans autre délai la proposition raisonnable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires visant à fusionner

les différents secrétariats qui s'occupent du contrôle des stupéfiants en un service unique.

52. La délégation soviétique souhaite appeler l'attention du Secrétariat sur le fait que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, question d'une extrême importance, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil, quoiqu'il ait été indiqué dans le document E/5753 que cette question pourrait être traitée lorsqu'on examinerait le point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme". On s'assurerait davantage encore que le Programme de la Décennie sera bien mis en œuvre en traitant cette question comme un point distinct de l'ordre du jour; cela serait également plus conforme à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a recommandé que le Conseil examine cette question en séance plénière.

53. La délégation soviétique juge essentiel d'appeler l'attention sur la partialité dont a fait preuve le Secrétariat lorsqu'il a défini le programme de travail du Conseil pour les questions touchant la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme. Sous le point 32 du document E/L.1684 (première partie, sect. A), il n'est fait mention que de deux résolutions de la Conférence, sur un total de 34. Le Secrétariat a donné une place prépondérante à certaines décisions de cette conférence aux dépens d'autres qui sont plus importantes et il conviendrait que le Conseil se joigne à l'Assemblée générale pour empêcher que l'on adopte une attitude aussi partielle.

54. L'Union soviétique continuera de favoriser les aspirations progressistes et de soutenir les intérêts légitimes des pays en développement. La délégation soviétique s'efforcera, comme par le passé, de promouvoir l'adoption de décisions visant à favoriser encore le développement de la coopération internationale, de façon à garantir le progrès économique et social de tous les pays.

55. La délégation soviétique est opposée à ce qu'on limite certaines discussions à des consultations officieuses. Chaque délégation a le droit d'exprimer son point de vue en séance plénière. L'examen en séance plénière est utile pour le déroulement des réunions officieuses qui ont lieu par la suite.

56. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) indique que la totalité du rapport et l'ensemble des résolutions adoptés à la Conférence de Mexico ont été examinés par le Conseil à sa cinquante-neuvième session et que, en mentionnant dans le document E/L.1684 les deux résolutions en question, on n'a fait que se conformer à la demande de l'Assemblée générale qui souhaitait voir prendre des mesures particulières.

57. Le PRÉSIDENT dit qu'il espère que le représentant de l'Union soviétique est rassuré quant à l'objectivité du Secrétariat.

58. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique en serait tout à fait convaincue si elle voyait appliquer sans restriction l'ensemble des résolutions progressistes adoptées à la Conférence de Mexico.

⁴ E/CONF.66/34 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV.1), chap. I.

⁵ A/C.5/1670.